

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 28/03/2025

## ***Rapport de l'Inspection des installations classées***

Visite d'inspection du 21/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GAEC LE PRE DES CHENES**

Le Croissant  
44780 Missillac

Références : [2025-0967](#)  
Code AIOT : 0054401025

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2025 dans l'établissement GAEC LE PRE DES CHENES implanté Le Croissant 44780 Missillac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC LE PRE DES CHENES
- Le Croissant 44780 Missillac
- Code AIOT : 0054401025
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de vaches laitières relevant du régime de la déclaration.

**Thèmes de l'inspection :**

- Fuite dans le milieu

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.1	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
3	Sécurité	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	Mise en demeure, respect de prescription	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités majeures sont constatées.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Dossier de déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Nature et effectif
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.
<b>Constats :</b>  L'effectif de vaches laitières est conforme à la déclaration en date du 4 janvier 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Traitement des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux effluents aboutissant à des produits

<p>normés ou homologués.</p> <p>Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.</p> <p>L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.5.</p> <p>Les effluents bruts d'élevage peuvent notamment être traités :- dans une station de traitement dans les conditions prévues au « 4.3 » ;- par compostage dans les conditions prévues au « 4.4 » ;- sur un site spécialisé dans les conditions prévues au « 4.5 » ;- pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'installation de traitement des eaux peu chargées n'est pas conforme en raison des constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-présence d'un écoulement d'eau chargée d'effluent et d'un dépôt d'effluent dans un fossé situé à la sortie du traitement des eaux peu chargées ;</li> <li>-les eaux du traitement s'écoulent directement dans les eaux superficielles (un fossé).</li> </ul>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'écoulement des effluents insuffisamment traités dans le milieu naturel doit cesser.</p> <p>Disposer d'un système de traitement des eaux peu chargées (eaux blanches, vertes et les lixiviats de la fumière) en bon état de fonctionnement.</p> <p>Les eaux peu chargées et issues du traitement ne doivent pas s'écouler dans les eaux superficielles.</p> <p>Un dossier de modification des installations de traitements des eaux blanches, vertes et les lixiviats de la fumière doit être déposé à la Prefecture.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

### N° 3 : Sécurité

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité des installations</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologiques.</p>

<b>Constats :</b>  Deux regards d'évacuation des eaux d'élevage, situés à la sortie du bassin de traitement, ne sont pas protégés vis-à-vis d'un risque de chute.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Les regards d'évacuation doivent disposer d'une protection afin d'éviter le risque de chute.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours